



Programme des subventions énergétiques 2024



Valable dès le 1^{er} janvier 2024 pour les citoyens en résidence primaire.

Depuis 2019, la commune de Crésuz accorde à ses citoyens un programme de subventionnement et de prestations dans le domaine de l'énergie et du développement durable.

Volet « subventions »

Budget 2024 (subventions et prestations) : CHF 25'000.00

Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques

Chaque citoyen aura droit à une subvention de CHF 300.00/kW installé selon la puissance nominale.

Un dossier complet présentant le projet devra être fourni pour pouvoir bénéficier de ces subventions.

Aérateurs d'eau – réducteur de débit

La commune a à disposition des citoyens des économiseurs d'eau. Selon les stocks disponibles.

Les personnes désirant bénéficier de ce service devront prendre contact avec l'administration.

Abonnement en transports publics – aide à l'achat

La commune remboursera le 30 % du coût total d'un abonnement en transports publics mais au maximum CHF 300.00/abonnement. Le prix est fixé sur la base du tarif en 2^{ème} classe.

La copie de la facture de l'abonnement devra être jointe à la demande.

Semence de prairie fleurie et action PNR



Les citoyens qui souhaitent semer de la prairie fleurie dans leur jardin peuvent contacter la commune qui leur offrira la semence à titre gratuit. Selon les stocks disponibles.

Cette action est proposée en collaboration avec le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (PNR) qui se tient à disposition pour tout conseil en matière de biodiversité dans votre jardin.



Programme des subventions énergétiques 2024



Valable dès le 1^{er} janvier 2024 pour les citoyens en résidence primaire.

Volet « prestations »

Budget 2024 (subventions et prestations) : CHF 25'000.00

Ce budget comprend également d'autres prestations fournies par Gruyère Energie SA à la commune de Crésuz.

Conseil au Programme Bâtiments

Chaque citoyen peut contacter M. Olivier Boschung de Gruyère Energie SA pour :

- Un conseil téléphonique gratuit (principe de fonctionnement, démarches...)
- Des explications sur les différentes mesures subventionnées, choix de la mesure et estimation du montant subventionné en fonction des travaux envisagés.
- Un chiffrage oral et budgétaire des investissements à concéder, estimation des économies énergétiques et financières



Programme des subventions énergétiques 2024

Valable dès le 1^{er} janvier 2024 pour les citoyens en résidence primaire.



Formulaire de demande

Je souhaite obtenir une subvention pour (veuillez cocher ce qui convient)

Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques

Veuillez transmettre à la commune un dossier complet présentant votre installation ainsi que vos coordonnées bancaires pour le versement de la subvention.
Sans ces documents, votre demande ne pourra être prise en compte.

Aérateur d'eau

Veuillez prendre contact avec l'administration communale au 026/927.10.32 ou commune@cresuz.ch pour lui communiquer votre demande. Elle se fera un plaisir de vous répondre.

Abonnement en transports publics

Veuillez transmettre à l'administration communale une copie de la facture de votre abonnement ainsi que vos coordonnées bancaires pour le versement de la subvention.
Sans ces documents, votre demande ne pourra être prise en compte.

Semence de prairie fleurie

Veuillez prendre contact avec l'administration communale au 026/927.10.32 ou commune@cresuz.ch pour lui communiquer votre demande. Elle se fera un plaisir de vous répondre.

Le Parc naturel Régional Gruyère Pays-d'Enhaut (PNR) se tient à votre disposition pour tout conseil en matière de biodiversité dans votre jardin.

En cas d'intérêt, veuillez contacter le Parc au 026 924 76 93 ou info@gruyerepaysdenhaut.ch

Conseil au Programme Bâtiments

Veuillez prendre directement contact avec M. Olivier Boschung de Gruyère Energie SA au 026/919.23.23.
Il se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Attention

- Ces subventions seront allouées au maximum jusqu'au montant budgété pour 2024 (voir détails sur la présentation)
- L'ordre de l'octroi des subventions sera selon l'ordre de réception des demandes complètes
- Ce programme est valable jusqu'au 31 décembre 2024.